

# Communiqué de presse

Le 3 avril 2006



*Le chantier de réhabilitation d'une décharge sauvage mené intégralement sur site débutera, le mercredi 5 avril 2006, sur la commune de Saint-Myon (63).*

*Cette démarche représente une véritable première car la collecte, le tri et le recyclage seront effectués sur place grâce au « centre de tri mobile » Sélectis.*

## **La réhabilitation des décharges sauvages : nécessité environnementale et obligation pour les collectivités**

La protection de la nature est incontournable, et les collectivités prennent de plus en plus en compte cette valeur environnementale. Les municipalités avaient déjà la responsabilité de tout dépôt sauvage de déchets sur leur territoire. La loi 92-646 du 13 juillet 2002 a conforté ces positions en limitant la mise en décharge aux seuls déchets ultimes. La circulaire ministérielle du 24 février 2004, pour sa part, demandait un recensement exhaustif des décharges non autorisées et leur fermeture au 31 décembre 2004.

Traditionnellement, la réhabilitation de ces sites se fait en décavant les terrains recouverts, voire pollués. Cette méthode ne permet pas de minorer les coûts de prise en charge en raison de l'absence de revalorisation des déchets et n'apporte aucune garantie de traçabilité.

## **Une démarche environnementale globale**

Face à ce constat, la mairie de Saint-Myon a fait le choix d'un cahier des charges prenant en compte l'aspect obligatoire de la réhabilitation et intégrant une démarche de protection environnementale plus vaste.

Un audit du site a permis de valider le type de produits présents (*appareils ménagers, carcasses de voitures,....*) et, surtout, l'absence de produits polluants.

Ce constat a permis de définir la méthodologie du chantier avec :

1. Le déplacement de 1.260 m<sup>3</sup> d'excédents inertes vers le centre de tri mobile Sélectis(\*)
2. Le traitement des déchets mélangés (*D.I.B.*)
3. Le tri et le recyclage : sur site, pour les inertes « nettoyés » ; sur la plate-forme Sélectis de Riom, pour les déchets recyclables (*bois, métaux, papiers,...*)
4. La garantie de traçabilité assurée lors du recyclage
5. La mise en place de terre végétale et la plantation de 7 chênes, 525 unités (*acacias, arbustes,...*), et l'enherbement. Cette partie représente près d'un tiers de l'investissement et témoigne de l'importance accordée par la Mairie de Saint-Myon à la valorisation de cet espace.

Le budget engagé, d'un montant de 36.430 € TTC, a été financé à hauteur de 40 %, respectivement, par le Conseil Général du Puy-de-dôme et le FEOGA, et par la commune de Saint-Myon à hauteur de 20 %.

*Le **mercredi 5 avril** 2006, à 9 heures 30, le démarrage de ce chantier sera présenté aux personnalités et à la presse.*

*Le **mercredi 3 mai**, le site, réhabilité, sera à nouveau ouvert.*

**Saint-Myon :**

Commune de 426 habitants située au nord du Puy-de-dôme

**Sélectis en chiffres :**

Création en octobre 2000

Dirigeant : Olivier Ezquerro

Salariés : 8

Chiffre d'affaires 2005 : 1.000.000 €

SA au capital de : 250.000 €

Lauréat du Prix de l'innovation en 2002

**Projets en cours :**

Construction d'une plate-forme paysagée de collecte des déchets de chantier sur le site du Maréchat à Riom

**(\*)Le centre de tri mobile Sélectis :**

D'une capacité de 45 tonnes/heure, complet et autonome en énergie, le centre de tri mobile est opérationnel sur site en une demi-journée. Il permet d'effectuer, après un pré tri des indésirables, un tri sélectif des gravats de chantiers (*déchets inertes, ferraille, bois, plâtre, carton, plastique, P.V.C., ...*).

La traçabilité des opérations est assurée grâce à la pesée des déchets, à l'identification des bennes et au suivi administratif en aval.

Ce centre mobile est adapté aux besoins d'agglomérations moyennes *-pour lesquelles une installation fixe ne trouverait pas de rentabilité et rajouterait des contraintes de transport, principal frein à ce type d'activité-*, mais aussi aux réhabilitations de déchetteries sauvages en raison de sa capacité technique à trier ce qui a été décaqué, y compris les produits décomposés.

Sélectis traite deux types de déchets de chantier : les Déchets Inertes (*béton, tuiles, briques,...*) et les Déchets mélangés (*D.I.B.*), composés majoritairement de bois, métaux, papiers, plastiques, plâtres, PVC,....

Tous sont collectés puis triés par ce centre de tri qui intervient par campagnes, sur les plates-formes d'accueil implantées dans des bassins économiques de la taille de villes moyennes. Les déchets ainsi triés sont revalorisés, diminuant par-là même les méthodes couramment employées comme le brûlage, l'enfouissement et, surtout, les décharges sauvages.

Près de 70 % des déchets sont recyclés ; les 30 % restants étant reconnus comme déchets ultimes pouvant être enfouis.